

**Mémoire sur l'avenir de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire  
du  
Québec  
présenté par**



Association de propriétaires privés, agriculteurs, éleveurs et forestiers  
Mission de l'apPAF :  
Représentance des intérêts et des besoins de l'agriculture.

**Aux commissaires**

**Jean Pronovost, président  
Mario Dumais, commissaire  
Pascale Tremblay, commissaire**

**Le 28 mars 2007  
À  
St-Agapit, Qc**



Association de propriétaires privés, agricoles (acéricoles) et forestiers

Mission de l'APPAF :

Reconnaissance des biens, respect des droits et protection de l'environnement.

Je tiens tout d'abord à vous remercier de nous donner la chance de venir nous exprimer et de dire ce que les agriculteurs en général pensent de l'agriculture d'aujourd'hui.

Tout d'abord une présentation de notre association. Notre regroupement a vu le jour le 13 juillet 2005 suite à un rassemblement pour la défense des droits des personnes, protection de l'environnement et la reconnaissance des biens privés. Elle a reçue sa charte le 13 août de la même année. À la suite de cette union, le dicton « *pas dans ma cour* » a été exclu de toutes nos décisions, ce dernier ne faisant pas partie de nos pensées.

Donc, à partir de cette décision, deux objectifs distincts ont pu être définis. Le premier étant de tout mettre en œuvre pour faire abolir la loi 229, loi qui donne à une compagnie étrangère le pouvoir d'exproprier des Québécois. Le deuxième est de faire modifier le tracé pour l'envoyer dans l'emprise de l'autoroute 20 ou utiliser la voie fluviale.

Depuis ce temps nous côtoyons beaucoup de propriétaires agricoles, forestiers et acéricoles et sommes en mesure de vous soumettre les préoccupations de ces derniers. Nous ne pourrions cependant pas les approfondir comme nous le souhaiterions faute de temps pour la préparation de notre mémoire. Nous sommes persuadé que vous comprendrez les

préoccupations de ces derniers. Depuis ce temps, nous multiplions nos interventions pour l'atteinte de nos objectifs.

L'objectif premier de notre association est de faire abolir la loi 229, Pour celui-ci, le milieu politique a été sollicité, mais il reste encore beaucoup de travail à faire pour rencontrer les députés des comtés visé par le tracé. et le second obliger la compagnie Ultramar a utiliser les voies alternatives que nous leur avons soumis afin de protéger nos terres agricoles et autres, tant ancestrales que nouvelles. Notre groupe compte maintenant plus de 250 membres sur le tracé privilégié d'Ultramar, parmi ces membres plus de 90 % sont des agriculteurs, des producteurs forestiers et/ou des acériculteurs. Vous trouverez dans ce dernier une foule d'informations concernant tout ce qu'implique la construction du pipeline projeté par Ultramar pour relier les installations de Lévis à Longueuil.

Le projet est d'une longueur estimée de 250 kilomètres sur une bande de terre de 18 mètres de largeur, ce qui représente environ 450 hectares de nouvelles terres à être hypothéquées. À l'intérieur de ce passage, 50% de la surface est en milieu agricole, 45% en milieu forestier et le reste sur des terrains privés.

Plusieurs points d'interrogations sont soulevés par nos membres, en voici quelques-uns,

Mondialisation

Coût relié à l'exploitation

L'insatisfaction en général

La relève

Conciliation travail-famille

Pression sociale

Déboisement

Moratoire

La mondialisation crée plusieurs incertitudes telles que, le juste prix, les normes environnementales, les subventions déguisées et la compétition illégale. Ces difficultés se retrouvent dans toutes les sphères de production. Plusieurs producteurs ont vendu leurs quotas et ont mis fin à leur production. Au rythme où vont les choses nous n'aurons plus de producteurs dans notre belle province. Afin d'absorber les frais d'endettement, l'entreprise doit soit augmenter son volume de production et/ou exécuter des travaux à forfait ce qui augmente encore la charge de travail. Nous croyons que le gouvernement devrait mettre en place des mesures visant à développer le marché soit, en innovant et/ou en devenant plus créatif. Le gouvernement devrait mettre en place de nouvelles mesures adaptées à notre réalité. Enfin il faudrait miser sur la mise en marché de produits spécifiques au Québec.

L'agriculture a changé considérablement depuis quelques années. Il y a de moins en moins de producteurs et ce, dans toutes les sphères d'exploitation. Qu'ils soient dans le domaine laitier, céréalier ou encore dans le monde porcin. Tous ces domaines subissent des hausses constantes de leurs frais. Les profits diminuent de jour en jour et les journées de travail s'allongent, et afin de pouvoir joindre les deux bouts les producteurs se doivent de faire des efforts considérables. Nous ne croyons pas qu'il y ait un citoyen qui accepterait de faire les heures que ces derniers font durant toute l'année. La machinerie (pour ne citer que celle-là) nécessaire pour leur

exploitation ne cesse de grossir et est de plus en plus dispendieuse, ce qui ne fait qu'accroître leur situation déjà délicate. La main d'œuvre peu encline à aller travailler en milieu rural crée un manque évident d'aide à l'agriculture. Le gouvernement devrait aider par de l'argent neuf et créer des programmes d'incitation à travailler sur les terres agricoles.

L'insatisfaction générale des gens se lie sur leur visage qui est marqué par les nombreuses heures consacrées à leur entreprise. L'inefficacité du gouvernement à mettre en place des mesures de restrictions de produits étrangers nuit considérablement à l'agriculture en général.

La relève est difficile. Le financement nécessaire pour l'acquisition d'une propriété agricole n'est pas accessible. La majorité souhaiterait être en mesure de pouvoir transférer leur entreprise à leurs enfants. Mais pour pouvoir le faire ils doivent souvent sacrifier plusieurs milliers de dollars, argent dont ils auraient bénéficié s'ils avaient vendu la ferme à un tiers. Pour conserver le patrimoine familial, les agriculteurs doivent sacrifier plusieurs années de labour afin de pouvoir transférer leur héritage. Il faudrait aussi favoriser la facilité à une personne qui acquiert une propriété à pouvoir l'exploiter sans avoir à subir toutes les restrictions qui quelques fois sont abusives. (Prenez le cas de M. Guy Boissé dans un mémoire déjà déposé à la Commission)

De plus les membres de l'UPA sont déçus de la façon dont cette dernière traite les résolutions adoptées à la base. L'UPA ne devrait pas se donner le droit de changer les résolutions votées à la base et en changer le contenu à chaque palier de « direction ». Comment peuvent-ils vraiment

savoir ce que veulent les agriculteurs s'ils changent constamment les récriminations de ceux-ci à leur profit. Ce n'est pas ça, **la démocratie**.

La conciliation travail-famille est devenue très difficile à intégrer, car dans ce milieu aujourd'hui, l'homme et la femme doivent y consacrer tout le temps qu'ils possèdent pour faire fonctionner leur entreprise. Dans bien des cas, de cinq heures le matin à neuf heures du soir ils sont au travail. Parmi eux plusieurs ne voient leurs enfants que quelques minutes par jour. Les activités familiales sont plutôt rares, contrairement aux citadins, qui après leurs quarantaines d'heures de travail peuvent profiter de quelques jours de congé et vivre pleinement avec leurs enfants des activités favorisant le rapprochement et leur développement. Les semaines de vacances dans le domaine agricole, il n'y en a pas ou très peu.

La pression sociale exercée par l'urbanisation crée aussi un autre problème. Les gens veulent s'éloigner des grandes villes et veulent s'intégrer dans le milieu agricole. C'est alors que les normes environnementales entrent en fonction. Toujours de plus en plus sévères les producteurs doivent alors, en plus de gérer leur ferme, gérer toute la paperasserie que nécessitent ces normes.

Le déboisement n'aura pas seulement un effet immédiat, causé par la disparition des arbres, mais aussi un effet à long terme. Vous devez sans doute savoir que pour se protéger du vent, la forêt met en place un brise-vent. Ce dernier a pour travail d'arrêter le vent afin de ne pas causer de dommages au reste de la forêt. L'enlèvement de ce brise-vent causera des dommages importants à la forêt et ce, pendant plusieurs décennies.

Il y a dans le « Sélection du Readers Digest » du mois d'août 2005 : qui s'avère très intéressant de constater de visu que notre territoire forestier diminue à vue d'œil. La Montérégie est durement affectée, le Centre du Québec commence lui aussi à être cruellement touché. Il devient donc très important qu'on se mobilise pour protéger notre patrimoine naturel qu'est la forêt incluant nos érablières.

Nous avons mis dans ce mémoire, tout ce dont nous pensons que vous pourriez avoir besoin de connaître afin de protéger notre **PATRIMOINE NATUREL** déjà durement hypothéqué.

Dans le premier document, vous retrouverez toutes les interventions que nous avons faites depuis le début de notre association. Beaucoup de démarches ont été accomplies sans toutefois apparaître sur ce document : (Annexe 1).

La loi 229 est un précédent au Québec : c'est la première fois que le gouvernement donne à une entreprise privée étrangère le droit à l'expropriation pour grossir son entreprise. Ultramar a obtenu ce privilège en disant au gouvernement qu'il s'agit d'un bien collectif. EXACT, mais ce n'est pas la seule raffinerie et, par conséquent, cela ouvre la porte à d'autres compagnies d'utiliser cette loi pour soi-disant le bien collectif.

Cette loi qui favorise une compagnie américaine lui donnant le droit d'exproprier entre autres les agriculteurs, les producteurs de sirop d'érable et les producteurs forestiers pour le soi-disant intérêt public. Nous parlons ici

de la compagnie Ultramar. Dans tous ces grands projets il existe des voies alternatives viables et plus sécuritaires pour l'agriculture sans créer de nouvelles contraintes déjà très présentes dans l'agriculture. Rabaska et Cacouna font aussi parti de cette liste. Sans compter que dans un avenir rapproché la construction des barrages sur la rivière Rupert créera beaucoup d'énergie qu'il faudra amener pour exportation. Que se passera-t-il ? Simple les lignes de transmission verra le jour et viendra encore une fois hypothéquer l'agriculture, le monde forestier et les érablières.

Selon Ultramar il dise que c'est un bien collectif, mais dans les faits c'est un bien **privé** appartenant à une entreprise privée qui générera des bénéfices privés. Il est donc faux de prétendre que c'est un bien collectif puisque aucunes retombées n'ira aux mains des propriétaires ou à la collectivité.

Elle a été adoptée sans que n'ait été présenté le tracé du projet et sans que n'ait été consulté quelqu'un d'autre qu'Ultramar. Sans, en outre, qu'aient été examinées les voies alternatives (cabotage fluvial sécuritaire, utilisation des emprises de l'autoroute 20, etc...) ainsi que les effets néfastes prévisibles pour les propriétaires et l'environnement.

Avant l'arrivée de cette loi, le droit d'expropriation appartenait exclusivement aux municipalités, villages et organismes gouvernementaux; à titre d'exemples: Hydro-Québec pour le passage de lignes à haute tension, les municipalités pour la construction d'aqueduc, l'élargissement d'une rue ou la construction de nouvelles rues.

Maintenant la servitude acquise grâce à cette loi est **PERPÉTUELLE**, pour un produit qui ne sera peut-être pas **l'énergie principale de l'avenir**. Pourquoi hypothéquer des terres de nouvelles servitudes et briser notre patrimoine naturel déjà durement mis à l'épreuve?

En plus d'avoir une servitude sur les terres, cette dernière cause d'autres inconvénients

- perte de terrain (jouissance)
- perte de valeur
- difficulté pour revente
- ne plus être maître chez-soi

En plus de rencontrer ces difficultés, les propriétaires seront soumis à d'autres contraintes. Entre autres : restriction pour les travaux du propriétaire qu'il soit agriculteur, forestier ou privé. Ce dernier devra toujours demander la permission avant de faire quoi que ce soit sur cette parcelle de terrain. L'utilisation d'un véhicule ou d'équipements lourds sur le pipeline est régie par le promoteur. La machinerie agricole et forestière utilisée aujourd'hui, de par grosseur et sa pesanteur, pourrait ne plus avoir le droit de traverser cette parcelle de terre. Je vous mets en annexe les textes sur la réglementation des pipelines au Canada. (Annexe 2)

Notre deuxième objectif, qui est de faire changer le tracé pour celui de l'autoroute 20, a énormément d'avantages. C'est le tracé ayant le **Moindre impact**. Ultramar se plaît à dire à tous ceux qui veulent bien l'entendre qu'ils utiliseront le tracé avec le moindre impact.

Le deuxième avantage est qu'il n'y aura **Pas de déforestation**, simplement parce que l'autoroute est déjà déboisée. Troisième avantage, la **Sécurité sera accrue** parce que le Ministère du transport et le Ministère des ressources naturelles seront là pour surveiller les travaux afin que ces derniers soient fait de façon conforme (Annexe 3). Vous trouverez aussi, dans le même dossier à la page 8, question 8, à la troisième réponse qu'Ultramar donne concernant la construction du pipeline dans l'emprise de l'autoroute, une question que l'on se doit de se poser, « A-t-il l'intention de ne pas se conformer lors du passage sur les terres agricoles, forestières et acéricoles? »

Il ne faut pas oublier que lors d'un bris de l'oléoduc, la **Rapidité d'intervention** pourra se faire **BEAUCOUP** plus facilement dans ce secteur que si le tracé est dans les boisés et difficile d'accès, l'autoroute étant la voie la plus rapide et directe pour une intervention efficace. La **Surveillance** effectuée par les **différents ministères** et les **corps policiers** maintiendra toujours ou presque un œil sur une fuite possible.

Finalement, autre fait important, le passage du pipeline le long de l'autoroute 20 élimine le **Passage de machineries lourdes** sur le pipeline, qu'il s'agisse de grosses machineries opérées par des agriculteurs ou des producteurs forestiers. La responsabilité des propriétaires n'est ainsi pas impliquée et toutes les craintes sont éliminées. L'assurabilité étant aussi une préoccupation énorme serait du même coup supprimé.

Puisqu'il s'agit selon le gouvernement d'un projet à caractère d'intérêt public, il va de soi que ce soit à la collectivité d'en assumer l'entière responsabilité et non seulement à quelques honnêtes producteurs.

Depuis que nous travaillons dans ce dossier, une nouvelle alternative s'est présentée à nous. Cette dernière est à notre avis beaucoup plus avantageuse contrairement à ce que nous laisse entrevoir Ultramar. La voie fluviale est très sécuritaire et aucun déversement n'a eu lieu depuis 1988 sur le fleuve. De plus, la sécurité dans les transports exige, depuis plusieurs années, que la circulation par bateau se fasse avec des bateaux à double-coques pour pouvoir transporter des produits pétroliers. (Référence, Bureau de la sécurité dans les transports du Canada) Je vous mets (annexe 4) le rapport des statistiques de 2006 concernant le transport par pipeline. Vous trouverez intéressant de constater que plusieurs fuites ont lieu à chaque mois et ce depuis plusieurs années. Il est stupéfiant de constater que la plupart des fuites qui ont lieu ne sont pas confinées.

Il existe un autre fait, qu'en situation de vente ou de volonté de ré-hypothéquer en vue de rénover ou d'améliorer sa terre, l'institution financière pourrait exiger une étude environnementale (annexe 5) pour s'assurer de l'état de la propriété. Advenant le cas où il y aurait contamination, alors là s'engage un débat qui risque de mettre en péril le propriétaire. Ultramar s'engage dans des écrits à assumer tous les dommages causés par le pipeline, sauf dans le cas de faute intentionnelle (annexe 6). Nous avons rencontré une entreprise spécialisée dans le domaine. Ses représentants nous ont répondu qu'au moment de la découverte d'un déversement, il nous faudrait prouver que la contamination était nulle au moment de la construction du pipeline. La définition de faute intentionnelle auprès des assurances n'est pas claire. Plusieurs de nos membres ont

demandé à leur compagnie d'assurances de vérifier s'ils seraient couverts, plusieurs de ces compagnies n'ont pas encore répondu et d'autres attendent de voir pour assurer les gens. Il faudrait demander à M. Lucien Ferland de l'île d'Orléans, c'est quoi pour Ultramar la faute lourde... (Annexe 7)

Afin d'éliminer toutes poursuites du promoteur, le Gouvernement devrait les obliger à donner une immunité totale aux propriétaires. Il est inacceptable d'avoir les responsabilités pour des projets dits d'intérêt public.

Tout récemment nous venons apprendre que le vrai but d'Ultramar est le marché **ONTARIEN**. (Annexe 8). Alors pourquoi devons-nous sacrifier des terres québécoises pour le profit d'une compagnie étrangère?

Plusieurs municipalités ont adopté des résolutions contre le tracé d'Ultramar, même une résolution de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) à l'effet d'abolir la loi 229.

La CPTAQ devrait avoir un mandat clair pour protéger les terres agricoles et forestières de façon prioritaire et sans restrictions au niveau des pratiques culturelles et forestières. Par exemple, l'installation d'un pipeline devrait être à une profondeur qui correspond à ces critères. Elle ne devrait jamais accorder une servitude perpétuelle dans tous les projets d'intérêt public qui leur seront soumis.

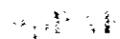
Le Gouvernement, dans sa future politique concernant les servitudes devrait inclure qu'aucunes de celles-ci ne devrait être monnayable ou transférable. De plus, elles ne devraient jamais être exclusives à un

promoteur ou compagnie quelconque. Ceci éviterait la multiplicité de corridors de servitude sur une même propriété. Aussi, le promoteur ne pourrait chercher à faire un gain sur une servitude en la vendant à un autre promoteur. Toute servitude étant un privilège que les producteurs leur accordent pour la réalisation de leurs projets.

Voilà donc l'essentiel de notre mémoire et de nos préoccupations. C'est pourquoi nous demandons que le gouvernement décrète un moratoire sur tous les projets énergétiques, jusqu'à ce qu'il se soit doté d'une véritable politique pour la protection des terres.

C'est pourquoi nous demandons donc à la commission que dans son rapport final, elle exige un **moratoire** sur tous les projets énergétiques du Québec, tant et aussi longtemps que ce dernier n'aura pas un vrai plan de remise à neuf de l'agriculture vraiment voué à la protection de notre patrimoine alimentaire, base première de toute civilisation.

Nous vous sommes très reconnaissants de votre écoute et souhaitons ardemment que vous ferez en sorte de protéger l'agriculture sous toutes ses formes.



Mario Chrétien président

---

# L'apPAF: nos interventions

Nous travaillons pour l'ensemble des propriétaires privés, agricoles (acéricoles) et forestiers. Voici certaines de nos interventions et rencontre dans un ordre chronologique:

- M. Claude Bachand, Député d'Arthabaska, Parti Libéral du Québec et Père de la loi # 229
- M. Jean-Pierre Charbonneau, Député de Borduas (Montérégie), Parti Québécois
- M. Marc Picard, Député des Chutes-de-la-Chaudière, Action Démocratique du Québec
- M. Michel Morin, Député de Nicolet-Yamaska, Parti Québécois, Wip en Chef de l'opposition officiel
- M. André Bellavance, Député de Richmond-Arthabaska au Fédéral, Bloc Québécois ainsi que porte-parole en matière d'agriculture et agroalimentaire.
- Attaché de presse et adjoint-politique de M. Yvon Vallières, Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, Député de Richmond au Parti Libéral du Québec
- Adjoint de M. Thomas J. Mulcair, Ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, Député de Chomedey, Parti Libéral du Québec.
- M. Dallaire, Directeur adjoint du cabinet, Ministère du Transport
- M. Jacques Baril, ancien Ministre du Transport et ex-député d'Arthabaska, Parti Québécois
- M. Norbert Morin, Député de Montmagny-L'Islet, Parti Libéral, Adjoint parlementaire au Ministre des Ressources Naturelles et de la Faune

- Mme Rita Dionne-Marsolais, Député de Rosemont, Parti Québécois  
Porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie
  - Mme Martine Mercier, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à l'Union des Producteurs  
Agricoles du Québec (UPA), responsable du dossier Pipeline St-Laurent
  - M. Harvey Mead, Président de l'Union Québécoise de la conservation de  
la nature (UQCN) et M. Charles Drolet
  - Mme Claire Poulin, Secrétaire au développement de la voie maritime au  
Ministère du Transport du Québec
  - M. Normand Jutras, Député de Drummond, Parti Québécois, Porte-  
parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales
  - M. Sylvain Pelletier, Directeur-adjoint au Cabinet du Conseil du Trésor
  - M. Yvon Vallières, Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de  
l'alimentation, Député libéral de Richmond
  - M. Marc Beaudoin, Directeur général du RESAM
  - Les Sociétés sylvicoles, Arthabaska-Drummond, Nicolet-Yamaska,  
Mégantic-Lotbinière
  - La Fédération Québécoise des Municipalités
  - La Fédération Québécoise de la Faune
  - Le Ministère de la Faune et des Parcs, attaché politique de M. Pierre  
Corbeil
  - Le Regroupement National des Conseils Régionaux sur l'Environnement  
du Québec (RNCREQ), le CREM, le CRECQ et le CRECA
-

# Organismes Municipales:

- MRC d'Artabaska, Centre-du-Québec
- MRC de la Jeannerais, Montérégie
- Municipalité de Daveluyville
- Municipalité de Dosquet
- Municipalité de Lyster
- Municipalité de Notre-Dame du Bon-Conseil
- Municipalité de Notre-Dame du Bon-Conseil Paroisse
- Municipalité de Notre-Dame de Lourde
- Municipalité de Plessisville Paroisse
- Municipalité de Ste-Agapit
- Municipalité de St-Amable
- Municipalité de St-Charles sur Richelieu
- Municipalité de St-Eulalie
- Municipalité de St-Léonard d'Aston
- Municipalité de St-Rosaire
- Municipalité de St-Valère
- Ville de St-Hyacinthe
- Ville de Lévis (à 2 reprises)

# GROUPE DANS L'UPA:

- Union des Producteurs Agricoles du Québec (Congrès Général)
  - Association de Producteur de Canneberge du Québec
  - Fédération Régionale de l'UPA du Centre-du-Québec
  - Fédération Régionale de Lévis-Bellechasse
  - Fédération Régionale de Lotbinière-Mégantic
  - Fédération Régionale de la Rive-Nord
  - Fédération Régionale de St-Hyacinthe
  - Syndicat de Base de l'UPA du Centre-du-Québec
  - Syndicat de Base l'UPA de Kennedy, Lévis-Bellechasse
  - Syndicat de Base de l'UPA de la Vallée Dorée
- 

## M. Jean Gagné,

- Professeur à l'Université de Montréal maintenant à la retraite et autrefois Directeur des politiques scientifiques au gouvernement du Québec;
- Cofondateur et rédacteur en chef de La revue maritime l'Escale pendant une dizaine d'années.
- Il a rédigé, au nom du *Projet Saint-Laurent*, le rapport intitulé Le Saint-Laurent, ressource nationale prioritaire, dont la publication a permis l'éclosion du Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent.
- Il a mis sur pied et géré nombre de programmes d'aide à la recherche, notamment le programme Synergie.
- Auteur sous l'égide des Amis de la Vallée du Saint-Laurent, d'un ouvrage intitulé : «À la découverte du Saint-Laurent».

- 7) **Pourquoi ne pas utiliser l'emprise d'Hydro-Québec pour installer la conduite ?**
- Le tracé privilégié suit principalement celui des lignes de haute tension d'Hydro-Québec entre Lévis et Boucherville. Pour des raisons de sécurité, tant durant la phase de construction que pour l'exploitation et l'entretien du pipeline, il faut respecter les distances minimales prescrites par Hydro-Québec et tenir compte notamment des phénomènes d'induction et de conduction qui existeront entre les deux infrastructures. L'emprise du pipeline serait donc contiguë à celle des lignes de haute tension. Toutefois, des discussions sont en cours avec les représentants de la société d'État pour minimiser l'impact relié à l'implantation du pipeline. L'emprise d'Hydro-Québec pourrait être utilisée, entre autres, comme aire temporaire de travail, afin de réduire le déboisement.
- 8) **Pourquoi votre pipeline ne longerait-il pas l'autoroute 20 sur toute sa longueur ? Pourquoi ne pas le construire dans le terre-plein entre les deux travées ?**
- Pour des raisons de sécurité, cette option est difficilement envisageable. De plus, l'enfouissement de la conduite entre les deux voies de circulation de l'autoroute 20 poserait d'importants problèmes à maints endroits. Par contre, l'utilisation d'une emprise adjacente à celle de l'autoroute 20 a été considérée dans le cadre de la première phase de l'étude d'impact sur l'environnement.
  - Il faut également savoir que l'autoroute 20 traverse plusieurs municipalités importantes et densément peuplées, sans compter que tout au long du parcours se sont développés au cours des années de nombreuses zones résidentielles, commerciales et industrielles qui rendent difficile le passage d'un pipeline compte tenu du dégagement de 23 mètres requis.
  - Enfin, il faut souligner que si le tracé du pipeline se situait dans l'emprise de l'autoroute, il faudrait se conformer aux exigences et normes du ministère des Transports du Québec, normes qui ne sont peut-être pas compatibles avec le passage d'un pipeline.
- 9) **Pourquoi ne pas utiliser la conduite d'Esso ou ne pas construire le nouveau pipeline parallèlement à cette dernière entre Drummondville et Montréal ?**
- Le pipeline d'ESSO, construit en 1968, et qui longe l'autoroute entre Drummondville et Montréal, a fait partie des options étudiées. Cependant, le diamètre du pipeline (8 pouces) est trop petit et il faudrait le remplacer par une conduite de 16 pouces. Compte tenu des développements résidentiels, industriels et commerciaux à proximité, utiliser le tracé du pipeline ESSO présente des difficultés majeures, sinon insurmontables.
- 10) **Pourquoi ne pas utiliser les installations de Gaz Métro ?**
- Pour des raisons de sécurité, cette solution est impossible. Le pipeline de Gaz Métro transporte du gaz naturel, un produit à haute tension de vapeur, alors que nos produits sont à basse tension de vapeur.
- 11) **Pourquoi ne pas tout simplement déposer le pipeline sur le lit du fleuve, entre Lévis et Montréal-Est ?**
- Ce scénario ne peut être considéré. D'abord, le lit du fleuve est fort accidenté et il faudrait effectuer des travaux importants pour y enfouir le pipeline. Ces travaux auraient également des impacts significatifs notamment sur la faune et la flore aquatique, la pêche commerciale et sportive en plus d'occasionner des nuisances considérables sur la navigation maritime et de plaisance. Par ailleurs, en cas d'accident, la propagation du produit serait plus importante et le temps d'intervention plus grand notamment en période hivernale.
- 12) **À quel endroit le pipeline traversera-t-il le fleuve pour joindre votre terminal de Montréal-Est ?**
- Il est prévu que la traversée se fera entre Boucherville et Varennes en empruntant, se on toutes probabilités, une conduite existante.

Bureau de la sécurité des transport du Canada

**Tableau 1**  
**Statistiques sur les événements de pipeline - 2004**

	2004	2003	1998-2003 Moyenne
<b>Accidents</b>			
Canalisation			
Dommages à des tiers	0	1	1
Mouvements de sol	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	0	1	2
Autres dommages et fuite	0	2	4
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
Autres installations *			
Dommages à des tiers	0	1	0
Mouvements du sol	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	1
Incendie / Inflammation / Explosion	6	15	8
Autres dommages et fuite	1	1	5
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>14</b>
<b>Incidents</b>			
Canalisation			
Dommages à des tiers / Aucune fuite	1	2	2
Mouvements du sol	0	0	0
Fuite non confinée	15	3	5
Autres	8	0	1
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
Autres installations *			
Dommages à des tiers / Aucune fuite	0	0	0
Mouvements du sol	0	0	0
Fuite non confinée	42	29	26
Autres	4	4	3
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>33</b>	<b>29</b>
* Comprend les stations de compression, les stations de pompage, les stations de comptage, les usines de traitements du gaz et les autres installations connexes. Les données, en date du 17 février 2005, sont préliminaires. Les moyennes quinquennales ont été arrondies. Les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des moyennes.			

Bureau de la sécurité des transport du Canada

**Tableau 1**  
**Événements de pipeline - 2005**

	2005	2004	Moyenne 2000-2004
<b>Accidents</b>			
Canalisation			
Dommages à des tiers et fuite	1	0	0
Mouvements de sol et fuite	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	1	0	1
Autres dommages et fuite	0	0	3
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Autres installations *			
Dommages à des tiers	0	0	0
Mouvements du sol et fuite	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	3	6	8
Autres dommages et fuite	0	1	4
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>12</b>
<b>Incidents</b>			
Canalisation			
Dommages à des tiers / Aucune fuite	0	1	2
Mouvements du sol / Aucune fuite	3	0	0
Fuite non confinée	18	16	7
Autres	1	8	2
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>11</b>
Autres installations *			
Dommages à des tiers / Aucune fuite	0	0	0
Mouvements du sol / Aucune fuite	0	0	0
Fuite non confinée	53	45	30
Autres	4	4	3
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>49</b>	<b>33</b>
* Comprend les stations de compression, les stations de pompage, les stations de comptage, les usines de traitements du gaz et les autres installations connexes. Les données, en date du 7 février 2006, sont préliminaires. Les moyennes quinquennales ont été arrondies. Les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des moyennes.			

Bureau de la sécurité des transport du Canada

**Tableau 1**  
**Événements de pipeline en 2006**

	2006	2005	2001-2005 Moyenne
<b>Accidents</b>			
Canalisation			
Dommages à des tiers avec fuite	1	1	1
Mouvements de sol avec fuite	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	0	1	1
Autres dommages avec fuite	0	0	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
Autres installations*			
Dommages à des tiers	1	0	0
Mouvements de sol avec fuite	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	6	3	7
Autres dommages avec fuite	0	0	2
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>9</b>
<b>Incidents</b>			
Canalisation			
Dommages à des tiers sans fuite	3	0	1
Mouvements de sol sans fuite	0	3	1
Fuite non confinée	5	18	9
Autres	3	1	2
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>22</b>	<b>13</b>
Autres installations*			
Dommages à des tiers sans fuite	0	0	0
Mouvements de sol sans fuite	0	0	0
Fuite non confinée	51	53	35
Autres	1	4	4
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>57</b>	<b>39</b>
* Comprend les stations de compression, les stations de pompage, les stations de comptage, les usines de traitement du gaz et les autres installations connexes. Les données, en date du 8 mars 2007, sont préliminaires. Les moyennes quinquennales ont été arrondies. Les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des moyennes.			



**ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET CONSENTEMENTS**

Titre	Date
-------	------

Objet du dossier: Services financiers d'épargne de crédit et services complémentaires

ENTRE :

Nom et adresse de la caisse

ci-après appelée « LA CAISSE »

ET :

Nom et adresse ou siège social du ou des membres

(s'il s'agit d'une personne morale, représentée aux présentes par

se déclarant dûment autorisé(e)(s), aux fins des présentes, par

une résolution de son conseil d'administration en date du

ci-après appelé(e)(s) « LE MEMBRE »

LESQUELS CONVIENTENT DE CE QUI SUIT :

**1. OBLIGATIONS ET CONSENTEMENTS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES ENGAGEMENTS**

À compter de la date des présentes, les obligations et les consentements mentionnés à l'article 2 sont réputés faire partie intégrante de tout contrat de prêt, de crédit variable, de crédit rotatif ou de cautionnement qui a été, ou qui sera éventuellement signé entre la membre et la caisse, de tout contrat de vente conditionnelle, ou à tempérament, signé par le membre ou qui sera éventuellement signé par le membre, et qui a été ou sera cédé à la caisse par le vendeur du bien, ainsi que de tout autre contrat présent ou futur comportant des obligations ou des engagements du membre envers la caisse, tous ces contrats étant ci-après appelés « un ou des engagements »

**2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSENTEMENTS**

Le membre s'engage à respecter les lois et les règlements relatifs à la protection de l'environnement (ci-après appelés « normes environnementales »), tant fédéraux, provinciaux que municipaux. Il s'engage, entre autres : a) à obtenir tout permis, tout certificat d'autorisation, toute attestation et tout autre document requis par ces normes environnementales, et à remettre à la caisse une copie de toute demande adressée à cette fin et de tout permis ou autre document obtenu; b) à prendre les mesures nécessaires afin que son ou ses immeubles, le cas échéant, (ci-après appelé(s) « l'immeuble ») soient en tout temps conformes aux normes environnementales, et à remettre à la caisse tout certificat de conformité obtenu; c) à permettre à la caisse d'inspecter ou de faire inspecter l'immeuble afin de s'assurer du respect des normes environnementales; d) à remettre à la caisse, sans délai, une copie de tout avis, de toute ordonnance ou de toute procédure émise en vertu des normes environnementales, et qui lui est notifié ou signifié, ou qui est inscrit à l'égard de l'immeuble, et à remédier sans délai au défaut qui y est invoqué ou à obtenir la radiation de l'inscription; e) à aviser la caisse dès qu'une poursuite civile ou pénale est intentée contre lui en raison d'un manquement à ses obligations, environnementales ou civiles, relativement à l'immeuble; et f) à payer tous les frais découlant des obligations prévues aux présentes et à rembourser à la caisse les déboursés engagés par cette dernière pour que l'immeuble soit conforme aux normes environnementales.

Si l'immeuble est utilisé à des fins agricoles, commerciales ou industrielles, le membre s'engage de plus : a) à exercer ses activités agricoles, commerciales ou industrielles conformément aux normes environnementales; b) à s'assurer du respect de ces normes lors de la conclusion ou de l'octroi, à l'égard de l'immeuble, de toute entente d'épandage de fumier liquide ou solide, de servitude réelle ou de location de terre à cette fin et à obtenir le consentement préalable écrit de la caisse si la contrepartie est sensiblement inférieure à celle qui devrait être obtenue; c) à remettre à la caisse une copie de tout rapport ou document environnemental qu'il est ou sera tenu de produire aux autorités gouvernementales, et de toute correspondance échangée avec elles à ce sujet; d) à faire et à remettre à la caisse, sur demande, des études ou des analyses environnementales; et e) à souscrire et à maintenir en vigueur, à la demande et aux conditions de la caisse, une assurance contre les risques environnementaux, et à lui fournir une copie de la police dans le délai alors indiqué, ainsi que la preuve de son renouvellement, au moins quinze jours avant son échéance. Si une telle assurance avait déjà été exigée par la caisse, le membre s'engage à la maintenir en vigueur et à fournir la preuve de son renouvellement comme indiqué ci-dessus.

Le membre autorise la caisse à recueillir en tout temps, auprès de toute personne, de tout organisme, ministère de l'Environnement, de toute municipalité et autres, détenent des renseignements sur lui ou sur son immeuble, tous les renseignements nécessaires à la caisse pour lui permettre de s'assurer du respect des normes environnementales. Le membre consent à ce que la personne contactée divulgue de tels renseignements à la caisse, même s'ils figurent dans un dossier fermé ou inactif. Il consent également à ce que la caisse divulgue les renseignements ainsi recueillis à l'assureur hypothécaire, le cas échéant, ainsi qu'à tout prêteur, agent de renseignements, coemprunteur, caution actuelle ou éventuelle, ou organisme garantissant un engagement du membre envers la caisse.

**3. OBLIGATIONS ET CONSENTEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les obligations qui précèdent s'ajoutent, le cas échéant, à celles que le membre s'est déjà engagé à respecter envers la caisse, et les consentements qui précèdent sont complémentaires à tout autre consentement déjà donné. En cas de divergence entre une stipulation antérieure et une stipulation contenue aux présentes, cette dernière l'emporte.

**DÉFAUT**

Le non-respect de l'une ou l'autre des obligations qui précèdent est considéré comme un défaut aux termes de tout engagement du membre envers la caisse, au même titre que tout autre défaut prévu au contrat qui constitue l'engagement.

gné a

Signature du représentant de la caisse

Signature du membre ou de son représentant

Signature du membre ou de son représentant

**Texte révisé soumis par Ultramar**

Nous sommes heureux de constater qu'Ultramar a accepté les modifications proposées.

Ainsi, la nouvelle version de la convention de droit de propriété superficielle et de servitudes prévoit maintenant ce qui suit :

*« 5.1 La Compagnie indemnifiera le Propriétaire de tout dommage, quel qu'en soit la cause, relié à l'existence du Pipeline, à l'exercice des droits et privilèges octroyés aux présentes ou au défaut par les parties de respecter leurs obligations (à l'exclusion des dommages causés par la faute intentionnelle du Propriétaire), y compris notamment tout dommage causé à un système de drainage, aux récoltes, aux pâturages, au bois de coupe, aux arbres, aux haies, produits de la terre, sources, puits artésiens, bétail, clôtures, ponceaux, ponts, voies de passage et à toute bâtisse ou équipement sur l'immeuble du Propriétaire et y compris tout dommage résultant d'une fuite du Pipeline et tout dommage à l'environnement. »*

*« 5.8 La Compagnie s'engage à tenir le Propriétaire indemne de toute responsabilité, réclamation ou poursuite reliée à l'existence du Pipeline, à l'exercice des droits et privilèges qui lui sont octroyés par les présentes ou au défaut par les parties de respecter leurs obligations, à moins que les dommages n'aient été causés par la faute intentionnelle du Propriétaire. »*

À notre suggestion, Ultramar a également accepté d'ajouter une clause d'indemnisation qui s'appliquera dans le contexte d'une mise hors service ou d'abandon du Pipeline. Ainsi, la clause suivante a été ajoutée :

*« 6.5 La Compagnie s'engage à tenir le Propriétaire indemne de toute responsabilité, réclamation ou poursuite reliée à la mise hors service ou à l'abandon du Pipeline. »*

**Conclusion**

Bien que la première version de la convention de droit de propriété superficielle et de servitudes soumise par Ultramar soulevait certaines questions du point de vue de l'assurance requise par les propriétaires fonciers, après discussion, Ultramar a accepté de modifier la convention afin de prévoir des clauses d'indemnisation générales. Nous sommes d'avis que la nouvelle version de la convention soumise par Ultramar répond aux préoccupations des assurés et des assureurs.

**POUR RENSEIGNEMENTS**

M<sup>me</sup> Andrée Cadieux, vice-présidente et directrice générale par intérim, poste 257, [acadioux@bac-quebec.qc.ca](mailto:acadioux@bac-quebec.qc.ca)



Téléphone : (514) 288-1563  
Télocopieur : (514) 288-0753

disponible sur le Web!

SECTION DES MEMBRES

[www.bac-quebec.qc.ca](http://www.bac-quebec.qc.ca)



Bureau d'assurance du Canada  
800, Place-Victoria, bureau 2410  
C.P. 336, succ. Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 0A2



ACCUEIL

REPORTAGES

CAPSULES

VRAI OU FAUX

QUESTION DE LA  
SEMAINE

ÉQUIPE

RECHERCHE

Ok

Recherche par date &gt;&gt;

ARCHIVES

2002 à 2004  
2001 à 2002  
2000 à 2001

NOS COORDONNÉES

Adresse postale:  
La facture  
Société Radio-Canada  
1400 René-Lévesque Est,  
3e étage  
Montréal (Québec)  
H2L 2M2

Téléphone:  
514 790-2636 ou  
1 800 790-2636

Télécopieur:  
514 597-7972

HEURE DE DIFFUSION  
Mardi 19 h 30

REDIFFUSION SUR RDI

## - Un déversement d'essence, une facture exorbitante! -

En avril dernier, *La facture* avait parlé d'un déversement de 800 litres de mazout dans le sous-sol d'un dépanneur de Lévis. Cette fois-ci, il est question d'un déversement d'une tout autre envergure, survenu en 2002 à l'île d'Orléans. Plus de 6000 litres provenant d'un réservoir de pétrole ont contaminé le terrain de Lucien, le propriétaire d'une station-service. Lors du déversement, il était détaillant Ultramar. Depuis trois ans, la pétrolière et lui s'accusent mutuellement d'être responsables de l'accident. Qui a raison?

Journaliste: Yvan Lamontagne

Réalisateur: Louis Faure



Le 28 mai 2002, Michèle, la fille de Lucien, enregistre sa lecture quotidienne des réserves d'essence. Elle se rend alors compte qu'il y a un écart de 5100 litres par rapport à la veille.

**« Quand j'ai vu qu'il y avait un gros écart, je suis allée prendre la mesure moi-même pour voir si le pompiste ne s'était pas trompé. Sauf qu'en la prenant, je me suis aperçue qu'il manquait vraiment de l'essence. Je me suis dit: "Je vais attendre une heure et je vais revenir la**

**prendre". J'y suis retournée, et ça avait encore baissé de deux centimètres. J'ai paniqué. »**

Michelle contacte aussitôt son père, propriétaire de la station-service depuis plus de 30 ans. **« D'après nos lectures, à peu près 6000 litres d'essence auraient été perdus »**, estime-t-il.

Lucien et Michelle appellent alors la compagnie Ultramar, qui possède les équipements pétroliers que l'on retrouve sur leur terrain, à l'aide.

**« Nous avons envoyé nos équipes sur place, nous avons tout de suite amorcé des travaux pour trouver la fuite, l'identifier, la colmater, et récupérer le produit »**, explique Louis Forget, vice-président aux Affaires publiques et gouvernementales chez Ultramar.

**« On nous disait que c'était à Ultramar de décontaminer**, ajoute Michèle. **Ils**

Samedi 17 h 30  
Dimanche 2 h 30

***s'en occupaient, et nous n'avions pas besoin de nous en mêler. »***

#### Ultramar nie sa responsabilité

Sur place, Ultramar constate que l'essence a envahi une grande partie du terrain de Lucien. Sa source d'eau est contaminée, tout comme ses installations sanitaires. La pétrolière retire rapidement du sol un réservoir de 10 000 litres. Il est perforé. D'après Ultramar, environ 6500 litres de carburant s'en seraient échappés.



Louis Forget

***« Selon la loi, ils sont tenus de décontaminer, affirme Michèle. Ils sont responsables de tout, parce que ça leur appartient. »***

En effet, la Loi sur les produits et les équipements pétroliers rend le titulaire du permis, dans ce cas-ci Ultramar, responsable de tout déversement. Mais Ultramar soutient qu'elle n'est pas responsable et que la faute incombe entièrement au propriétaire de la station-service.

***« Quand ils nous ont dit: "Vous êtes responsables, vous allez payer la facture. Vous êtes responsables parce que c'est votre pompiste qui a percé notre réservoir", nous étions estomaqués, nous ne comprenions pas du tout », poursuit Michèle.***

#### La faute à la baguette?



Ultramar dit que c'est une utilisation inappropriée de la baguette, l'instrument de mesure qu'utilisent les pompistes pour vérifier la quantité de carburant dans les réservoirs, qui a causé la perforation du réservoir et le déversement.

***« Il y a des procédures à suivre, et l'une d'entre elles est de ne pas laisser tomber la baguette, mais plutôt de la descendre et de la remonter pour prendre les lectures, précise Louis Forget. Dans le cas de [Lucien], ce n'est pas ce qui a été***

***fait. »***

C'est du jamais vu, dit-on chez Ultramar. La baguette de Lucien et Michèle, mal utilisée, aurait percuté le fond du réservoir des milliers de fois sur une période de près de 20 ans. Selon la pétrolière, c'est ce qui l'aurait perforé.

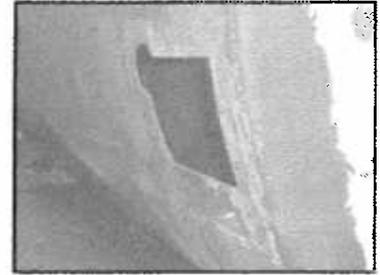
***« J'ai de la misère à voir comment du bois a pu briser du métal, dit Lucien. La baguette n'est pas en fer, elle ne fesse pas, ce n'est pas un marteau qui tombe dans le fond du réservoir! »***

***« Je mets quiconque au défi de réussir à percer une feuille de métal de cette épaisseur avec une baguette de bois », renchérit Robert Simard, un vérificateur agréé en équipements pétroliers que Lucien a consulté. « On ne parle pas d'une baguette de métal, on parle d'une baguette de bois. »***

À son avis, c'est bien plus la corrosion que le martèlement répété de la baguette qui explique la perforation du réservoir. ***« Il va y avoir une concentration de corrosion aux endroits où on touche le fond du réservoir, aux endroits où on a rompu l'équilibre que le métal cherche à créer pour se protéger de la rouille. »***

#### Un réservoir sans doubles plaques

Dès les années 80, les réservoirs d'acier comme celui d'Ultramar démontrent certaines faiblesses. D'ailleurs, en 1984, les Laboratoires des assureurs du Canada recommandent la pose de plaques d'acier supplémentaires vis-à-vis des embouchures du réservoir. L'une de ces plaques est située précisément au point de contact de la baguette. Le réservoir perforé d'Ultramar n'était pas muni de ces plaques.



**« Si le réservoir avait répondu aux normes, il aurait eu une double plaque, et il n'aurait pas pu perforer, prétend Lucien. Même en fessant dedans pendant je ne sais combien d'années, il n'aurait pas pu [perforer] avec une double plaque. »**

Un an avant la fuite, Ultramar avait inspecté son réservoir, comme elle doit le faire tous les deux ans. La pétrolière n'a jamais détecté la moindre faiblesse dans sa citerne de 10 000 litres

**« On ne déterre pas le réservoir, on ne va pas au fond, se défend Louis Forget. Les vérifications qui sont faites sont extérieures. »**

Pour Ultramar, la situation est claire. Lucien et ses pompistes sont responsables du déversement. Par conséquent, le Lucien doit assumer les coûts de la décontamination, ce qui représente une facture de 550 000 \$

**« Ce qu'ils nous ont demandé, c'est de tout payer, indique Lucien. Ils ne parlaient pas d'une partie, ils parlaient de tout payer. Et ce n'est pas à nous de payer. »**

**« Qu'est-ce que ça représente, si nous sommes tenus de payer la facture? On va faire faillite, admet Michèle. C'est automatique. On ne peut pas [payer]. »**

Impossible de s'entendre



Lors de la décontamination, Ultramar trouve chez Lucien des polluants qui n'ont rien à voir avec le déversement de 2002, des carcasses de moteur et des vieux pneus, entre autres. La pétrolière dit vouloir quand même s'entendre avec lui. Elle lui propose de rembourser les 550 000 \$ en 10 ans.

**« Nous leur avons dit: "Nous sommes intéressés à continuer avec vous. Vous êtes responsables de ce qui arrive ici aujourd'hui, mais nous n'allons pas vous égorger. Nous allons renégocier une entente avec vous, et nous allons nous payer à l'intérieur de cette entente" », se souvient Louis Forget.**

**« Nous aurions été pieds et poings liés, lance Michèle. Qu'aurions-nous fait? Nous n'aurions pas pu survivre, c'était impossible. »**

Encore aujourd'hui, le terrain est contaminé. Quelque 1500 litres de carburant seraient toujours présents dans le sol. Ultramar a mis fin aux travaux parce qu'elle n'a jamais pu s'entendre avec Lucien.

**« Nous voulons seulement que ça se règle, continue Michèle. Pour nous, c'est épouvantable ce qui arrive. Nous ne savons plus quoi faire. Nous ne pouvons plus rien faire sur notre terrain. Nous ne pouvons plus rien faire chez nous! »**

Une longue bataille à venir

Lucien et sa fille sont aujourd'hui détaillants Pétro-Canada. Ils ont rompu tout lien d'affaire avec Ultramar. Qui paiera pour le déversement de 2002? Ce sont les tribunaux qui trancheront. Et la bataille s'annonce longue et coûteuse.



**« C'est 35 ans de ma vie qui vont y passer, se plaint Lucien. Si ça continue comme ça, c'est ce qui va arriver. Nous n'aurons plus le choix, nous ne serons plus capables d'arriver, à un moment donné. Contre une pétrolière comme ça, nous ne faisons pas le poids. »**

**« Ce n'est pas une question du gros contre le petit, affirme Louis Forget. C'est une question de responsabilité. Nous avons assumé la nôtre. »**

**« J'ai fait le travail qu'Ultramar me demandait de faire, qui était de faire prendre la mesure et de vérifier mes écritures, rétorque Michèle. Quand j'ai vu qu'il y avait un déversement, je les ai appelés. C'est ma responsabilité, et je l'ai tenue. Et je ne me sens aucunement responsable de ce qui est arrivé ici. »**

#### En conclusion

C'est fini pour Lucien et sa fille, ils fermeront leur commerce d'ici la fin novembre. La décontamination n'est toujours pas terminée, et ils ont perdu une grande partie de leur clientèle.

Leurs problèmes ne sont toutefois pas terminés pour autant. Lucien veut poursuivre Ultramar pour 450 000 \$, mais Ultramar répond en le poursuivant à son tour pour 550 000 \$.

#### Hyperliens

**Loi sur les produits et les équipements pétroliers**

**Laboratoires des assureurs du Canada**  
Site Internet en anglais

▲

© Radio-Canada.ca 2004

\* Radio-Canada n'est aucunement responsable du contenu des sites externes.

# le cap pour 2008

PIERRE COUTURE

PCouture@lesoleil.com

■ Ultramar maintient le cap. Malgré l'opposition que soulève son projet de construction d'oléoduc entre Québec et Montréal, la pétrolière espère toujours une mise en service d'ici la fin de 2008.

« C'est l'objectif et nous le maintenons », lance Louis Forget, le responsable des affaires publiques chez Ultramar.

Il faut dire que depuis l'annonce officielle du projet de 200 millions \$, la résistance s'organise un peu partout le long du tracé de 250 kilomètres séparant la raffinerie de la pétrolière située à Saint-Romuald et ses installations de Montréal-Est.

« Nous ne sommes pas contre le projet, mais bien contre le tracé qu'Ultramar propose », soutient Mario Chrétien, le porte-parole de l'Association de propriétaires privés, agricoles, sylvicoles et forestiers (APPAAF).

L'Association regroupant près de 200 membres réclame que le tracé privilégié par la pétrolière se colle plutôt à l'emprise de l'autoroute 20 qu'aux terres déjà traversées par les pylônes d'Hydro-Québec. « Cette alternative permettrait de sauver plus de 200 hectares de forêt et ça assurerait une paix sociale », avance Mario Chrétien.

« Impossible », répond Gilles Marquis, agent d'information au ministère des Transports. La raison ? Ultramar a besoin de 23 mètres pour enfoncer à un mètre de profondeur son pipeline alors qu'à certains endroits de la 20, l'emprise ne fait que 8 mètres de largeur.

Les propriétaires de bois et exploitants d'érablières craignent surtout que la construction du pipeline cause

un véritable « carnage » à la forêt québécoise. « On ne pourra planter de nouveaux arbres parce que leurs racines pourraient éventuellement endommager le tuyau d'Ultramar », ajoute M. Chrétien.

Le tracé probable du futur oléoduc d'Ultramar toucherait ainsi entre 600 et 700 propriétaires de terrains. « On peut certainement dire que la majorité d'entre eux ne s'opposent pas au projet », avance M. Forget qui reconnaît du même souffle que le projet de la pétrolière devra être mieux expliqué à la population.

Car derrière le projet, il y a toute la question de l'expropriation qui est en jeu. Le projet de loi privé adopté en vitesse par le gouvernement Charest l'an dernier autorise Ultramar à exproprier les récalcitrants.

« Et ça, c'est inacceptable », souligne Mario Chrétien. Nous sommes chez nous et le droit à la propriété est un droit sacré et universel. »

Ultramar répète pourtant de son côté qu'elle n'a pas l'intention d'exproprier des citoyens de leurs terres. « Ce n'est pas dans nos plans », réplique Louis Forget.

Bien que préliminaire, le tracé ne serait pas définitif, précise-t-on chez Ultramar. Il pourrait être modifié à la suite de délibérations avec les organismes gouvernementaux qui examineront le projet au cours des prochains mois, soit la Commission de protection du territoire agricole et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

## FINI L'ULTRATRIN

N'empêche. La mise en service du pipeline viendrait remplacer une fois pour toutes le fameux Ultratrain de la pétrolière dont l'utilisation est constamment remise en question par les autorités lors d'incidents ferroviaires.

Depuis son entrée en service, en 1995, le train aménagé spécialement pour transporter les produits de la raffinerie d'Ultramar a déraillé six fois.

Quant à la voie maritime, autre possibilité évoquée par l'APPAAF, Ultramar la rejette d'emblée. « N'oublions pas que la circulation maritime est dif-



Mario Chrétien

ARCHIVES LE SOLEIL

ficile en hiver alors que nos installations portuaires sont exploitées au maximum avec l'importation des produits pétroliers », assure M. Forget.

Il faut dire que le projet s'inscrit également dans un plan de développement visant à approvisionner le sud de l'Ontario. Car avec la fermeture de la raffinerie de Petro-Canada à Oakville, la voie vers le marché ontarien est presque libre pour Ultramar.

La pétrolière entend d'ailleurs profiter de cette embellie ontarienne pour augmenter la capacité de sa raffinerie de Saint-Romuald, qui produira prochainement 260 000 barils d'essence par jour.

D'autant plus qu'à partir de la métropole, la pétrolière pourra profiter du changement de sens du pipeline Trans-Nord qui relie Montréal et Cornwall, en Ontario. Propriété de Shell, Esso et Petro-Canada, l'oléoduc coulera désormais de Montréal vers Cornwall, pour satisfaire les besoins du marché du sud de l'Ontario, qui croît plus vite que celui du Québec et de l'est du pays.

Jusqu'à 170 000 barils par jour d'essence produits par Ultramar à Saint-Romuald pourraient ainsi être acheminés par ce tronçon en Ontario, après avoir transité par le pipeline reliant Québec à Montréal.

Rappelons qu'il reste 18 raffineries de pétrole au Canada, soit trois au Québec, trois dans les Maritimes, six en Ontario (après la fermeture d'Oakville) et six dans l'Ouest.



Les installations de Lévis

ARCHIVES LE SOLEIL